
Le : 01 avril 2021 à 09:00 (GMT +02:00)

De : "DDFiP du Val d'Oise - Mission Communication" <ddfip95.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : Paiement en numéraire : Message de la direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise

Madame, Monsieur,

La direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise s'est engagée dans un plan visant à supprimer le maniement des espèces à ses guichets (article 201 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28/12/2018).

Ainsi, à compter du 1er avril 2021, pour les contribuables et les redevables de produits locaux, les services des Finances publiques n'accepteront plus les paiements de leurs dettes en numéraire. Les paiements par carte bancaire ou par chèque continueront quant à eux à être acceptés.

En conséquence :

- **Pour les avis et factures comportant un QR code**

Pour les avis et factures **comportant un QR code et la mention " payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement "**, les usagers souhaitant toujours régler en numéraire (dans la limite de 300€) sont invités à se rendre auprès d'un buraliste partenaire. Ils peuvent également effectuer leur paiement par carte bancaire. La liste des buralistes partenaires est disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>). Le(s) document(s) joint(s) recense les buralistes partenaires à proximité de votre commune à l'heure actuelle.

- **Pour les avis et factures ne comportant pas de QR code**

Pour les avis et factures **ne comportant pas de QR code**, les usagers qui souhaiteraient payer en espèces (dans la limite de 300 €) peuvent le faire, sur rendez-vous uniquement, auprès de deux caisses "Finances publiques" résiduelles, à savoir le Service de gestion comptable de Cergy-Pontoise (5, avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise - Tél : 06 27 63 83 68) ou la trésorerie de Sarcelles (1, boulevard François Mitterrand 95200 Sarcelles - Tél : 01 39 93 18 33).

Dispositif transitoire : pour les avis et factures **ne comportant pas de QR code et payables auprès du Service de gestion comptable de Magny-en-Vexin**, les usagers peuvent, jusqu'au 01/07/2021, payer en espèces, dans la limite de 300€, auprès de ce service.

- **Pour les bons de secours**

Comme cela se pratique actuellement, le versement en numéraire aux bénéficiaires des bons de secours émis par le département demeure assuré, sur rendez-vous uniquement, par les services d'Argenteuil (7, rue Denis Roy 95107 Argenteuil - Tél : 01 39 47 91 75), de Cergy-Pontoise (5, avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise - Tél : 06 27 63 83 68) et de Sarcelles (1, boulevard François Mitterrand 95200 Sarcelles - Tél : 01 39 93 18 33).

La mission communication de la direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

(La mission communication : Sophie BURGOS 01.34.25.27.06 et Laetitia RICHARD 01.34.25.11.34 - ddfip95.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr)